



“ LOCUPALI ” - REGLEMENT INTERIEUR – Mars 2020

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association “ LOCUPALI ” sise à : Mairie de Limours – Place du Général de Gaulle – 91470 Limours.

Admission des membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables par les adhérents.

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée à ce jour à 10 €. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation annuelle doit être versée à l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Modalités d'inscription aux activités

Pour participer aux activités de l'association, le règlement de la cotisation est indispensable. Cependant, toute personne non-adhérente aura la possibilité exceptionnelle de participer une seule fois à une des activités pour découverte (dans ce cas, la personne doit être couverte par sa propre assurance). Ensuite, le paiement de la cotisation sera demandé. À partir de l'année 2014-2015 ne pourront bénéficier du statut de découverte que les personnes qui ne sont jamais sorties avec Locupali. La découverte ne se fait qu'une seule fois pour toutes.

Toute inscription ne sera effective qu'après règlement par l'adhérent de la (des) sortie(s) choisie(s). Le programme sera envoyé trimestriellement. Les sorties spectacles s'échelonnent d'octobre à avril et les sorties culturelles de septembre à juin.

Modalités d'annulation par l'adhérent et de remboursement par l'association

L'annulation d'une participation d'un adhérent à une sortie entraîne des problèmes financiers et d'organisation (remplissage du car, repas réservés...).

L'association doit être informée de l'annulation au plus tard 2 semaines avant la date de la sortie.

S'il ne peut y avoir de remplacement grâce à la liste d'attente éventuelle de la sortie ou si l'adhérent se fait remplacer par un autre adhérent ou par un ami, le remboursement se fera à 100%.

Dans le cas contraire, le remboursement sera de 50% du montant de la sortie.

En deçà de cette limite de deux semaines, le montant de la sortie ne sera pas remboursé.

Chaque cas exceptionnel sera examiné par la présidente, le trésorier et l'organisateur concerné par la demande d'annulation et le remboursement éventuel sera immédiat

Si la sortie est déficitaire, il n'y aura pas de remboursement.

Modalités d'annulation par l'association

Toute sortie jugée financièrement déficitaire par manque d'inscriptions pourra être annulée sur décision du Bureau. Les sommes perçues seront intégralement remboursées

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier adressé 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée. Le vote s'effectue par bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, de situation financière difficile et plus particulièrement en cas de dissolution de l'association. Elle ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres est présente ou représentée.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier adressé 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.